

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 057-2025

Séance du 25 Septembre 2025

Prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Saint Jeoire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 057-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU DE SAINT JEOIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Jeoire a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 077-2017 du 12 octobre 2017.

Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 048-2020 du 6 mars 2020 et d'une modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 050-2024 du 11 juillet 2024.

Une révision allégée n°1 a été engagée par délibération n°009-2020 du 23 janvier 2020 mais elle n'a pas été menée à son terme suite l'examen conjoint.

La commune souhaite faciliter la mise en œuvre de son projet et ajuster le plan de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Chaffard pour la rendre plus opérationnelle.

Après une rencontre avec les Services de l'État concernant l'OAP Chaffard et les possibilités d'accéder à cette zone 1AUd, il a été convenu de procéder à une révision allégée n°2 du PLU.

Dans le PLU actuellement en vigueur, l'OAP demande une desserte par le nord de la zone 1AUd mais le gabarit de l'impasse est insuffisant pour desservir la future opération.

Il est donc envisagé de modifier le règlement graphique et l'OAP afin de permettre un accès par le sud (par la route départementale). Toutefois ces évolutions entraînent une modification de la zone agricole et de la trame liée à la prairie d'intérêt paysager et écologique.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible de procéder à une révision « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il apparaît donc opportun de pouvoir engager ce type de procédure pour faire évoluer le PLU.

Enfin, en application de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de Saint-Jeoire est soumise à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

Le conseil municipal,

SUR rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants, l'article R153-12 et les articles R104-11,

VU la délibération du conseil municipal n° 077-2017 du 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° 048-2020 du 6 mars 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° 050-2024 du 11 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération n°009-2020 du 23 janvier 2020 engageant la révision allégée n°1, procédure qui n'a pas été menée à son terme suite l'examen conjoint.

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le règlement graphique et l'OAP de Chaffard afin de permettre un accès par le sud (par la route départementale) ;

CONSIDERANT que ces évolutions peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ladite évolution est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SCoT des 3 Vallées,

CONSIDERANT que la procédure envisagée est soumise à cas par cas ad'hoc au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme,

- Décide d'engager la procédure de révision « allégée » n° 2 du PLU de la commune déléguée de Saint-Jeoire en vertu des dispositions de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme, avec pour objectif de modifier le règlement graphique et l'OAP Chaffard afin de permettre un accès par le sud à ce projet (par la route départementale)
- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :
 - Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet de la commune ;
 - Information de la population par voie de presse ;
 - Mise à disposition du dossier au public présentant les attendus du projet et les évolutions proposées au PLU actuel au fur et à mesure de son élaboration pendant une durée minimum d'un mois et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce dossier sera consultable par le public, sur le site internet www.saint-jeoire.fr, ainsi qu'en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
 - Mise à disposition du public d'un registre spécifique (livre blanc) sera jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)) ;
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire (156 Rue du Faucigny, 74490 Saint-Jeoire), qui l'annexera au registre, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal ;
- Charge Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à la Préfète, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, au syndicat du SCoT Cœur du Faucigny, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers, à la Chambre d'Agriculture.
- Donne pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- Dit que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme avec, notamment, la mention de l'objet de la révision « allégée » n°2 telle qu'elle est envisagée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint,

Carole PETIT



Patrick BOIMOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**